

Règlement de l'école

1. Inscription et démission

- 1.1 L'inscription se fait pour une durée d'une année scolaire (éventuellement un semestre pour les cours commencés en milieu d'année).
- 1.2 La démission se fait par écrit à l'adresse de l'Ecole de Cirque du Jura 30 jours avant la fin des cours de l'année scolaire. Sans résiliation, soit l'inscription est reconduite automatiquement pour l'année suivante soit un montant de CHF 50.- sera facturé.
- 1.3 Les frais de cours ne seront pas remboursés en cas d'arrêt pendant le semestre en cours sous réserve de la présentation d'un certificat médical.

2. Cours

- 2.1 Les cours commencent début septembre et se terminent à fin juin de l'année suivante.
- 2.2 Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances ou congés scolaires et les jours fériés.
- 2.3 Chaque élève est dirigé vers un cours correspondant à ses compétences. Il est réorienté au fil de son évolution selon l'appréciation de l'entraîneur.
- 2.4 La direction de l'école se réserve le droit de regrouper ou de supprimer les cours dont le nombre d'inscriptions est jugé insuffisant. Dans le cas où les nouveaux horaires ne conviendraient pas à l'élève, un changement de catégorie tarifaire peut être appliqué (voir liste des prix jointe à ce règlement)
- 2.5 Les horaires communiqués par la direction et les entraîneurs doivent être respectés.
- 2.6 Pour des raisons de sécurité, les parents sont invités à venir chercher leurs enfants à l'intérieur des locaux de l'école de cirque à la fin du cours (pour les enfants âgés de moins de 10 ans, il s'agit d'une obligation).
- 2.7 Les parents ne sont pas autorisés à rester durant les cours.

3. Financement

- 3.1 Les frais d'inscription sont facturés par BVR en septembre. Le paiement devra être effectué dans les 30 jours mais au plus tard au 30 octobre.
- 3.2 Une réduction famille de CHF 25.- est accordée dès le deuxième enfant d'une même famille inscrit.
- 3.3 En cas de retard de paiement, des frais de rappel seront facturés et la direction se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'élève concerné, voire de l'exclure du spectacle annuel.
- 3.4 Un accord pour le paiement peut être demandé par courrier à la direction de l'école.

4. Assurances

- 4.1 L'élève doit être au bénéfice d'une assurance accident personnelle.
- 4.2 Les représentants légaux de l'élève s'engagent à contracter une RC.
- 4.3 L'Association de l'Ecole de Cirque du Jura décline toutes responsabilités en cas d'accidents durant les cours et entraînements.

5. Absence ou annulation de cours

- 5.1 Chaque absence doit être annoncée au moins 2 heures à l'avance par mail à **cours@ecoledecirquejura.ch** ou par téléphone aux entraîneurs. Des absences trop fréquentes remettent la participation au spectacle annuel en cause. Pour toutes questions autres que pour les cours veuillez-vous adresser par mail à la Direction : **info@ecoledecirquejura.ch**
- 5.2 Les cours annulés par l'école seront remplacés.

6. Droit à l'image

- 6.1 Selon l'art 28 al. 2 CC, l'autorisation du droit à l'image est utilisable par l'Ecole de Cirque du Jura afin de promouvoir l'école sur différents types de plateformes telles que : Journaux, Affiches, Facebook, YouTube, Instagram, site web,...

7. Discipline, tenue vestimentaire et sécurité

- 7.1 L'élève est ponctuel et se réfère strictement aux instructions de ses moniteurs. Si l'élève perturbe la leçon, il sera exclu après avertissement.
- 7.2 Les élèves amènent aux cours des vêtements de sport légers (training ou justaucorps) ainsi que des chaussons de rythmique. Les élèves aux cheveux longs doivent les attacher. Les élèves utiliseront les vestiaires de l'école pour se changer.
- 7.3 Le port de bijoux, boucles d'oreilles, montres, ceintures et autres colifichets est interdit.
- 7.4 L'élève se réfère aux consignes de sécurité enseignées en tout temps.
- 7.5 Il est formellement interdit aux participants de se servir du matériel, de sauter sur le trampoline ou de se suspendre aux aériens sans la présence de l'entraîneur.
- 7.6 Les élèves ainsi que les parents enlèvent leurs chaussures avant de pénétrer dans la salle d'entraînement ; un banc est à disposition devant l'entrée.

8. Spectacle(s) et répétition(s) générale(s)

- 8.1 Les dates du spectacle sont communiquées dès octobre afin de pouvoir compter sur chaque élève.
- 8.2 Les répétitions générales sont obligatoires (sauf en cas de force majeure). Si l'élève est absent lors d'une des répétitions générales, il ne participera pas au spectacle.

9. Oublis, pertes, vols

- 9.1 L'Ecole de cirque décline toute responsabilité en cas d'oublis, de pertes ou de vols d'effets personnels dans les locaux de l'Ecole.

10. Galas

- 10.1 Les élèves ne sont pas autorisés à faire des spectacles dans le canton du Jura et du Jura Bernois à titre privé. Pour les autres cantons ou à l'étranger, ils doivent demander l'autorisation de l'Ecole.

La Direction de l'Association de l'Ecole de Cirque du Jura

Lu et approuvé le

L'élève (nom/prénom et signature)

le représentant légal (nom/prénom et signature)

.....

.....